

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-169

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN
Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN
Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES : 7.5 - Subventions
OBJET : ORIL – attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL.

Rapporteuse : Jocelyne Martin

M. LAGER Pierre, propriétaire d'un appartement (27,47 m²) dans la résidence « LE SOLEIL » a engagé des travaux de rénovation (remplacement de la baie vitrée avec volet intégré et changement des radiateurs) à hauteur de 6138,60 €.

Dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, l'intéressé a déposé un dossier car les travaux réalisés dans son logement lui permettent de bénéficier d'une subvention communale de 1 500€.

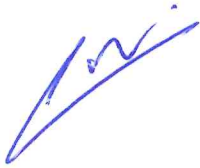
Il est rappelé que pour bénéficier de cette subvention, Monsieur LAGER s'engage à respecter les modalités de l'acte d'engagement qu'il devra signer avant le versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention ORIL, d'un montant de 1500 €, à Monsieur Pierre LAGER ;
- **PRECISE** que le paiement de la subvention est conditionné à la remise des factures acquittées et validées par la commune après visite des travaux achevés ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 204, article 20422 ;
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS